



ministère  
éducation  
nationale



Collège  
Gilbert COUSIN



# Année scolaire 2024 / 2025

NOM:

Prénom:

Classe:



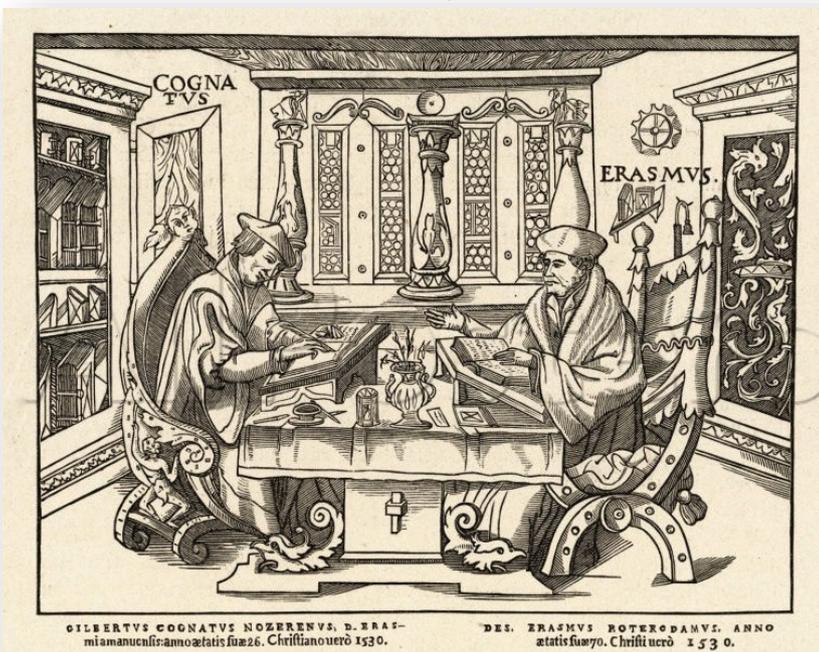
# GILBERT COUSIN

Gilbert Cousin est né à Nozeroy le 21 janvier 1506. Il poursuit ses études dans un premier temps à Nozeroy puis à l'université de Dole où il étudie le droit, la théologie, la médecine et la rhétorique. En 1530, il rencontre un grand humaniste, Erasme et devient son secrétaire jusqu'en 1535. Il revient à Nozeroy, se fait ordonner prêtre, entre au chapitre de Nozeroy et crée une école qui acquiert une certaine célébrité. Ses écrits abordent les thèmes de la liberté, dénoncent les abus de l'Eglise. Il écrit des fables, une cinquantaine, en s'inspirant d'Esopé. Il décrit sa région dans un ouvrage intitulé "La Franche-Comté au milieu du XVIème siècle" Il est anobli par Charles Quint en 1555. Il visite Rome, Venise et Padoue et rentre en Franche-Comté en 1560.



Il est inquiété pour ses opinions, un inquisiteur analyse ses faits et gestes. Il est arrêté en 1567, emprisonné à Dole puis à Besançon. Gilbert Cousin meurt dans les prisons de l'évêché 5 ans après, en 1572, sans qu'il soit formellement inculpé pour hérésie. Il a alors 66 ans.

*Gilbert Cousin secrétaire personnel d'Erasme*



« Les habitants de ce lieu sont polis ; ils ont la parole caressante ... ils sont de mœurs douces ... belliqueux quand les circonstances l'exigent ...

Ils ne négligent pas non plus l'étude... »

C'est ainsi que Gilbert Cousin décrivait ses contemporains du plateau de Nozeroy au XV<sup>ème</sup> siècle.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Sommaire

I.	PRÉAMBULE.....	1
II.	L'EXERCICE DES DROITS ET DEVOIRS .....	2
	Chapitre 1. Les modalités d'exercice des droits et des obligations des élèves .....	2
	1.1 : Les droits des élèves.....	2
	1.2 : Respect des idées, des personnes, des biens et de l'environnement .....	2
III.	LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT .....	3
	Chapitre 2. Organisation et fonctionnement .....	3
	2.1 : Les horaires .....	3
	2.2 : L'accès à l'établissement .....	3
	2.3 : La prise en charge.....	3
	2.4 : Les mouvements.....	3
	2.5 : La permanence .....	4
	2.6 : La demi-pension .....	4
	2.7 : L'infirmerie .....	4
	2.8 : Éducation physique et sportive. ....	4
	2.9 : Hygiène et sécurité.....	4
	Chapitre 3. Organisation de la vie scolaire et des études .....	5
	3.1 : Le travail scolaire .....	5
	3.2 : L'assiduité .....	5
	3.3 : Les évaluations .....	5
	3.4 : Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.).....	5
IV.	INFORMATION ET COMMUNICATION .....	6
	Chapitre 4. Les modalités d'information et de communication.....	6
	4.1 : L'information des élèves.....	6
	4.2 : La communication avec les responsables légaux .....	6
V.	RÉCOMPENSES, PUNITIONS ET SANCTIONS .....	6
	Chapitre 5. Les mesures positives d'encouragement.....	6
	Chapitre 6. La discipline : punitions et sanctions .....	7
	6.1 : Le traitement des écarts.....	7
	6.2 Les sanctions.....	8
VI.	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	8

## I. PRÉAMBULE

Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des principes énoncés dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et s'appuie sur le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié, les décrets 2000-620 et 2000-633 de juillet 2000, ainsi que sur la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000, et la circulaire du 2011-111 du 1-8-2011 et la circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014.

Les termes de ce règlement rédigé après concertation entre les différentes composantes de la Communauté Scolaire du Collège, ont été adoptés par le Conseil d'Administration lors de la séance du 4 juillet 2024.

Ce texte lie contractuellement les trois parties de la collectivité scolaire : les personnels du Collège Gilbert Cousin, les parents ou représentants légaux, les élèves.

Le collège est le lieu où l'élève doit pouvoir construire son projet personnel d'orientation, une vie de citoyen responsable dans un esprit de tolérance, de coopération et dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

En tant que membres de la communauté éducative, les élèves exercent des droits et sont aussi soumis à des obligations.

### **Chapitre 1. Les modalités d'exercice des droits et des obligations des élèves**

#### **1.1 : Les droits des élèves**

**Le droit d'expression** : Les élèves disposent, à titre individuel et collectif, du droit d'expression, notamment au sein des instances où ils sont représentés, par l'intermédiaire de leurs délégués : conseils de classe, conseil d'administration, conseil des délégués, conseil de discipline, CVC, CESC. Ce droit doit toujours s'exprimer dans le respect de la liberté d'autrui.

Les élèves disposent du droit de réunion soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

**Le droit d'affichage** : des panneaux d'affichage sont mis à disposition des élèves. Tout affichage est soumis au préalable à l'autorisation du chef d'établissement.

#### **Les devoirs se déclinent en trois domaines :**

Le respect d'autrui et du cadre de vie (art. 1.2)

L'obligation d'assiduité (art. 3.2)

Le devoir de n'user d'aucune violence

#### **1.2 : Respect des idées, des personnes, des biens et de l'environnement**

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

##### **1.2.1 : Le comportement**

Les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement ne sauraient être tolérés.

La consommation d'alcool, de tabac et de **produits illicites** sont **proscrits par la loi**.

**L'usage de tout appareil multimédia ou de communication est interdit**. En cas de non-respect de cette règle, l'objet sera retiré et restitué en fin de journée.

Le cadre de vie, les locaux doivent être respectés. Selon les dispositions réglementaires, les familles sont responsables financièrement des dégradations matérielles causées par leurs enfants. **Le collège n'est pas responsable des vols**.

L'introduction d'objets dangereux (couteaux, cutters, briquets, ...) est proscrite.

En cours, au CDI et en permanence, l'élève ne mâche pas de chewing-gum, ne **consomme pas d'aliments** et par éducation, dans les locaux, veillera à ôter son couvre-chef.

##### **1.2.2 : La tenue vestimentaire**

Chacun se doit d'avoir une tenue décente et du matériel appropriés au collège.

En cours d'EPS les élèves ont une tenue adaptée aux activités.

##### **1.2.3 : Signes ostentatoires**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

### III. LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Elles permettent de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire et de régir la vie quotidienne en collectivité.

## Chapitre 2. Organisation et fonctionnement

### 2.1 : Les horaires

Horaires des cours des élèves

	Lun Mar Jeu Ven	Mercredi
<b>8 h 25</b>	<b>8 h 28 – 9 h 23</b>	<b>8 h 28 – 9 h 23</b>
	<b>9 h 26 – 10 h 21</b>	<b>9 h 26 – 10 h 21</b>
	Récréation	Récréation
<b>10 h 36</b>	<b>10 h 39 – 11 h 34</b>	<b>10 h 39 – 11 h 34</b>
	– 12 h 02	<b>11 h 37 – 12 h 32</b>
	Pause méridienne	
	<b>13 h 02 –</b>	
<b>13 h 28</b>	<b>13 h 31 – 14 h 26</b>	
	<b>14 h 29 – 15 h 24</b>	
	Récréation	
<b>15 h 34</b>	<b>15 h 37 – 16 h 32</b>	

Détail en cas d'intercours décalé :

M1	08 h 28	08 h 54
	08 h 57	09 h 23
M2	09 h 26	09 h 52
	09 h 55	10 h 21
M3	10 h 39	11 h 05
	11 h 08	11 h 34
M4	11 h 37	12 h 03
mercredi		12 h 32
S0	13 h 02	13 h 28
S1	13 h 31	13 h 57
	14 h 00	14 h 26
S2	14 h 29	14 h 55
	14 h 58	15 h 24
S3	15 h 37	16 h 03
	16 h 06	16 h 32

### 2.2 : L'accès à l'établissement

L'accès au collège se fait par l'entrée principale, côté cour.

En dehors des réunions prévues et/ou autorisées par le chef d'établissement, les personnes extérieures au collège ne peuvent pénétrer ni dans les locaux ni dans les classes sans autorisation préalable. Elles sont tenues de s'adresser à l'accueil

### 2.3 : La prise en charge

**Les élèves externes** sont pris en charge dans l'établissement de la première heure de cours à la dernière heure de cours de la demi-journée.

**Les élèves demi-pensionnaires qui utilisent les transports scolaires**, sont pris en charge dès leur arrivée jusqu'à la fin des cours de la journée.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans y être autorisé.

En cas de circonstances exceptionnelles non prévues ou de changement d'emploi du temps, l'autorisation d'entrée/sortie devra faire l'objet d'une demande ponctuelle écrite dûment circonstanciée (nom, prénom, date, horaire précis, précision de l'absence au repas) **avant 8h30 de la journée concernée** sans quoi l'élève restera sous la responsabilité du service Vie Scolaire selon les horaires prévus à son emploi du temps.

L'élève peut bénéficier d'une autorisation permanente annuelle d'entrées et de sorties en conséquence de son emploi du temps sur simple décharge écrite circonstanciée ou à l'aide du formulaire fourni.

### 2.4 : Les mouvements

Les mouvements se font dans le calme et conformément aux plans de circulation.

Les élèves ne sont pas autorisés à accéder aux salles et circuler dans les couloirs en dehors des heures de cours ou d'activités éducatives.

À la prise en charge par les professeurs, les élèves sont rangés devant leur salle.

## **2.5 : La permanence**

L'étude est un lieu de travail, le calme et le silence y sont exigés. Les élèves peuvent se rendre au C.D.I avec l'autorisation de l'assistant d'éducation.

## **2.6 : La demi-pension**

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Des changements sont autorisés à chaque fin de trimestre. Tous les élèves demi-pensionnaires sont tenus de prendre leur repas au collège. Des remises d'ordre exceptionnelles peuvent être accordées en raison d'une absence prolongée supérieure à 8 jours : la famille doit en faire la demande écrite au chef d'établissement. Cette remise d'ordre est accordée au cas par cas et en conformité avec le règlement départemental du service de demi-pension.

La demi-pension étant un service rendu et non une obligation, tout manquement aux règles de fonctionnement et de convivialité entraîne immédiatement une exclusion temporaire ou définitive de la table commune.

## **2.7 : L'infirmier**

Les soins sont dispensés pendant les récréations et les interclasses.

La prise de médicaments, à l'intérieur du collège, s'effectue obligatoirement sur présentation d'une ordonnance prescrite par un médecin et sous le contrôle de l'infirmière. En cas de traitement, les responsables légaux doivent prendre contact avec l'infirmière qui est présente un jour et demi par semaine. Si elle est absente, la prise en charge de l'élève est assurée par un adulte.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

## **2.8 : Éducation physique et sportive.**

### **2.8.1 : Accompagnement collège / gymnase**

Les professeurs accompagnent les élèves rangés en début de séance et les raccompagnent au collège à la fin des cours.

### **2.8.2 : Dispense**

Pour une dispense ponctuelle, l'élève se rend au bureau de la vie scolaire et présente la demande motivée de la famille ou le certificat médical.

Une dispense de plus d'une séance ne peut être établie que par un médecin. Dans ce cas, la dispense est présentée à la vie scolaire qui en donne une copie à l'enseignant et à l'infirmière.

L'élève doit apporter, quoiqu'il en soit, sa tenue car le professeur pourra proposer une activité adaptée.

## **2.9 : Hygiène et sécurité**

### **2.9.1 : La sécurité aux abords de l'établissement et dans l'établissement**

**-Élèves utilisant les transports scolaires** : entre l'arrivée et le départ des bus, l'élève est pris en charge par l'établissement :

– **À l'arrivée**, les élèves se rendent directement dans l'établissement.

– **Au départ**, les élèves attendent derrière la main courante et ne se rendent à l'aire d'embarquement que sur autorisation et lorsque leur bus est immobilisé.

– **Pendant le transport scolaire**, les élèves sont placés sous la responsabilité des parents et de l'organisateur, celle du collège s'arrêtant à la montée dans le bus.

**-Élèves utilisant des véhicules à deux-roues** : l'entrée et la sortie se fait, en ayant mis pied à terre, devant l'entrée principale du collège.

### **2.9.2 : Sécurité générale :**

Les élèves doivent respecter le matériel de défense contre l'incendie. Le déclenchement abusif de l'alarme est sévèrement sanctionné. Outre les mesures disciplinaires, la remise en état du système est intégralement à la charge des familles selon le tarif voté en conseil d'administration.

Les élèves et les personnels prendront connaissance des consignes pratiques d'incendie et participeront avec sérieux aux exercices d'évacuation ou de confinement proposés conformément à la réglementation.

### **2.9.3 : Assurance scolaire**

**Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance individuelle** couvrant non seulement les dommages que leur enfant pourrait causer à autrui (responsabilité civile) mais aussi les accidents dont il pourrait lui-même être victime et notamment le risque d'invalidité. Cette assurance individuelle est obligatoire pour les membres de l'A.S et pour participer aux sorties et voyages scolaires facultatifs.

## **Chapitre 3. Organisation de la vie scolaire et des études**

### **3.1 : Le travail scolaire**

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Après une absence ou une exclusion de l'établissement, ils sont tenus de rattraper au plus vite les cours et les travaux manqués.

Les devoirs et les leçons sont inscrits dans un cahier de textes ou agenda "papier".

Des sorties pédagogiques gratuites peuvent être organisées dans le cadre de la progression des cours et des programmes. Elles ont un caractère obligatoire.

### **3.2 : L'assiduité**

La présence à tous les cours est OBLIGATOIRE.

Tout élève qui s'inscrit à un cours facultatif au début de l'année s'engage à le suivre régulièrement et sérieusement pendant toute la période concernée.

Le contrôle des présences en classe, lors d'une activité ou en étude est effectué à chaque heure de cours par le professeur ou l'assistant d'éducation et porté à la connaissance du Bureau Vie Scolaire.

#### **3.2.1 : Ponctualité - retard**

Aucun retard n'est admis sauf cas exceptionnel justifié par les parents.

Les retards sont comptabilisés à l'entrée en classe sur l'interface de vie scolaire et cumulatifs. La répétition est sanctionnée.

#### **3.2.2 : Absences**

**En cas d'absence prévue**, les familles présentent une demande écrite préalable.

Toute absence doit être signalée au collège par écrit (mail ou message ENT) ou par téléphone au plus tôt dans la journée avant 8h30.

**Au retour d'une absence**, si courte soit-elle, l'élève se rend au Bureau de la Vie Scolaire, avant de se rendre en cours, pour présenter son justificatif, ou s'assurer que celui-ci a été transmis par courrier électronique ou par l'interface de vie scolaire.

**En cas d'absence non justifiée** dans la journée, le bureau de la Vie Scolaire en informe la famille par téléphone, par lettre ou courrier électronique : les familles sont tenues d'apporter une justification écrite sans délai.

Si les absences non justifiées se répètent, le Chef d'Etablissement en fait le signalement au service correspondant de l'Inspection Académique pour application des sanctions prévues par la loi.

### **3.3 : Les évaluations**

Les bulletins trimestriels

À la fin de chaque trimestre scolaire, l'établissement transmet aux familles le bulletin sur lequel sont indiqués :

- Les résultats scolaires
- Les absences et les retards
- Des conseils de travail et de progression.

### **3.4 : Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)**

Le C.D.I. est ouvert :

Sur la pause méridienne, en fonction des possibilités d'encadrement.

Aux classes ou groupes encadrés dans le cadre d'un projet pédagogique.

Pendant les permanences, après accord de l'assistant d'éducation qui assure la permanence.

En début d'année scolaire, les élèves et les parents signent le règlement du CDI.

Le CDI est un lieu de travail, la discrétion et le calme y sont requis.

## IV. INFORMATION ET COMMUNICATION

Il existe plusieurs canaux de communication entre le collège, les parents et les élèves. Il est important que chacun s'attache à ce que la communication s'effectue dans le plus grand respect des uns et des autres.

### **Chapitre 4. Les modalités d'information et de communication**

#### **4.1 : L'information des élèves**

Les informations destinées aux élèves sont affichées sur les panneaux et écrans prévus à cet effet, communiquées aux délégués de classe qui en assurent la diffusion, ou accessibles depuis le site internet du collège.

#### **4.2 : La communication avec les responsables légaux**

##### **4.2.1 : L'espace numérique de travail**

C'est l'outil principal et officiel de communication entre les personnels de l'établissement et les responsables légaux. **Il doit être régulièrement consulté par les élèves et les familles.**

Son accès se fait par les identifiants nationaux ÉduConnect. Ceux-ci sont strictement personnels. Les élèves et leurs responsables légaux veillent à leur conservation et à leur confidentialité absolue. Toute difficulté d'accès est signalée rapidement au secrétariat qui est à même de porter l'aide nécessaire.

Il contient les informations sur l'emploi du temps des élèves, leurs résultats, les absences et retards, les observations des professeurs et des membres de l'équipe éducative. Il est, avec le courrier électronique, un vecteur d'information du collège vers les familles et des familles vers chaque personnel du collège.

Les élèves ont la responsabilité de la communication des notes aux parents

##### **4.2.2 : Le site Internet**

le site internet du collège est mis à jour régulièrement, il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.clg-nozeroy.ac-besancon.fr>

Il contient des informations sur la vie du collège, son organisation, et des documents de référence.

## V. RÉCOMPENSES, PUNITIONS ET SANCTIONS

### **Chapitre 5. Les mesures positives d'encouragement**

L'engagement des élèves dans leur travail scolaire est valorisé.

Il y a lieu de mettre en valeur les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité et de responsabilité.

Ces faits peuvent être rapportés par l'interface de vie scolaire. **Ils donnent lieu à inscription circonstanciée dans le bulletin scolaire.** Les situations de mérite particulier sont entérinées par une lettre personnelle de reconnaissance signée du chef d'établissement.

## Chapitre 6. La discipline : punitions et sanctions

### 6.1 : Le traitement des écarts

Les mesures de réparation et les punitions constituent une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations de l'élève : assiduité – ponctualité – travail scolaire ou de non-respect du règlement... Elles peuvent être proposées par tous les personnels de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du chef d'établissement.

#### **6.1.1 : Les mesures préventives et d'accompagnement**

Fiche de suivi

Tutorat

#### **6.1.2 : La commission éducative**

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de proposer une réponse éducative personnalisée. Elle assure également le suivi des mesures de responsabilisation, de prévention et d'accompagnement. En cas de besoin, elle peut proposer des sanctions au chef d'établissement.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 05 novembre 2015 en a arrêté la composition suivante : Le Principal, le Professeur Principal de la classe, un autre professeur de la classe, la COP, l'assistante sociale, un des délégués élèves de la classe, deux parents d'élèves élu au CA, l'élève, ses parents ou représentants légaux et toute personne pouvant éclairer la commission sur le cas de l'élève.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. La commission éducative peut proposer une sanction disciplinaire au chef d'établissement.

#### **6.1.3 : Les punitions**

- Mises en garde orales
- Mises en garde écrites
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire
- Observation écrite sur l'interface de vie scolaire
- Retenue en sur le temps scolaire
- Retenue le jeudi de 16h40 à 18h40.

Chaque professeur est responsable du bon déroulement de son cours (art. L.912-1 c. édu.). À ce titre, il peut être amené à exclure tout élève qui **empêche** son bon déroulement, ou a fortiori dont le comportement représente un danger pour les biens ou les personnes. Cette mesure doit rester exceptionnelle : à cette fin, elle donne lieu à un rapport immédiat au service de vie scolaire, qui en informe la direction. À la suite, un dialogue est engagé entre l'élève, sa famille, le professeur, le conseiller principal d'éducation, et le cas échéant la direction de l'établissement, concordant à éviter la répétition des faits.

## **6.2 Les sanctions**

### **6.2.1 : Les procédures disciplinaires**

Elles sont engagées par le chef d'établissement à la suite d'atteintes aux personnes ou aux biens ou de manquements graves aux obligations des élèves (violences verbales, actes graves, violences physiques,..). Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées par le Chef d'Etablissement en complément de toute sanction.

### **6.2.2 : Les sanctions**

Les sanctions, prononcées à l'issue d'une procédure disciplinaire, peuvent prendre les formes suivantes :

- Avertissement travail et/ou avertissement conduite.
- Blâme
- Mesure de responsabilisation.
- Exclusion temporaire de 1 à 8 jours avec réalisation de travaux scolaires et présence au collège, assortie ou non d'un sursis.
- Exclusion temporaire de 1 à 8 jours de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, assortie ou non d'un sursis.
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline, assortie ou non d'un sursis.

<b>VI. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>
---

L'inscription de l'élève dans l'établissement scolaire vaut prise de connaissance du règlement intérieur et obligation de s'y conformer.

**Signature de l'élève**

**Signature du ou des responsables légaux**

Vu, le professeur principal



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**1** | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●●● **LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE** ●●●

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle **les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●●● **L'ÉCOLE EST LAÏQUE** ●●●

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

**Préambule**

La laïcité est un principe fondamental de la République française, qui garantit la liberté de conscience et assure la neutralité de l'État à l'égard des croyances religieuses. Elle permet à tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, de vivre ensemble dans le respect mutuel et l'égalité. Cette charte a pour objectif de rappeler les valeurs et les principes de la laïcité au sein du collège, afin de promouvoir un environnement scolaire serein, respectueux et propice à l'apprentissage.

**Article 1 : Principe de laïcité**

Le collège est un lieu où la laïcité s'applique pleinement. Il assure à chacun le respect de ses croyances et de ses convictions, tout en garantissant la neutralité religieuse dans le fonctionnement de l'établissement.

**Article 2 : Liberté de conscience**

Chaque élève, parent, enseignant et personnel du collège est libre de croire ou de ne pas croire. Aucune distinction n'est faite en fonction des croyances religieuses ou philosophiques de chacun.

**Article 3 : Neutralité du personnel**

Tous les membres du personnel éducatif et administratif doivent respecter strictement la neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne doivent ni manifester leurs convictions religieuses ni inciter les élèves à adopter des croyances particulières.

**Article 4 : Expression des croyances**

Les élèves ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect des autres et du bon fonctionnement de l'établissement. Toutefois, aucun signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ne doit être porté, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 : Respect des règles de l'établissement**

Les élèves et le personnel doivent respecter les règles de vie collective du collège, qui interdisent toute forme de prosélytisme ou de discrimination fondée sur la religion ou les convictions.

**Article 6 : Enseignement des faits religieux**

L'enseignement des faits religieux, dans le cadre des programmes scolaires, vise à offrir une culture générale et à comprendre la diversité des croyances sans en privilégier aucune. Il s'inscrit dans une démarche pédagogique de respect et de tolérance.

**Article 7 : Célébrations et activités scolaires**

Aucune célébration religieuse ne doit être organisée dans l'enceinte du collège. Les activités scolaires doivent respecter le principe de neutralité religieuse.

**Article 8 : Droits et devoirs des élèves**

Les élèves ont le droit de ne pas participer à des activités contraires à leurs convictions religieuses, dans le respect des règles de l'établissement. Ils doivent également respecter la laïcité et les croyances de leurs camarades.

**Article 9 : Implication des parents**

Les parents d'élèves sont invités à respecter et à faire respecter par leurs enfants les principes de laïcité dans le cadre scolaire. Leur collaboration est essentielle pour favoriser un climat de tolérance et de respect mutuel.

**Article 10 : Sanctions**

Toute infraction aux principes de laïcité énoncés dans cette charte pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur du collège.

**Conclusion**

La laïcité est le socle de la vie collective au collège. En adhérant à cette charte, chaque membre de la communauté éducative s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs de respect, de tolérance et d'égalité qui sont essentielles à la réussite de tous les élèves.

La présente charte doit être signée par chaque élève, parent, enseignant et membre du personnel du collège, marquant ainsi leur engagement à respecter et à faire respecter les principes qu'elle énonce.

*Nous avons pris connaissance de la charte de la laïcité en vigueur dans l'établissement.*

Date :

Signature de l'élève

Signature du ou des responsables légaux

**CHARTRE INTERNET, DU RESEAU PEDAGOGIQUE ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

L'accès au matériel informatique au collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter :

- Les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- La législation en vigueur.

<b>DROITS</b>	<b>OBLIGATIONS</b>
<b>Accès aux ressources informatiques</b>	
<p>Chaque élève se voit attribuer un compte individuel qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.</p> <p>Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'information à but scolaire.</p> <p>Une boîte à lettre électronique peut être ouverte pour chaque élève. Elle est destinée à un usage pédagogique : Pix, échange avec un correspondant étranger, envoi de messages et documents... Les élèves pourront aussi l'utiliser à titre personnel en dehors du collège sous la responsabilité de leurs parents. Décision C.A. du 29-6-2010.</p>	<p>Les utilisateurs veillent à garder pour eux seuls leur mot de passe.</p> <p>Chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur.</p> <p>L'accès aux ressources informatiques est réservé à des fins pédagogiques ou scolaires.</p> <p>Les élèves demandent l'autorisation au professeur ou au responsable pour toute activité.</p>
<b>Respect des règles de déontologie informatique</b>	
<p>Les informations enregistrées par chaque élève sur son espace personnel sont protégées.</p>	<p>Les élèves s'engagent à respecter les règles de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas.</li> <li>• Informer le responsable de toute anomalie constatée.</li> <li>• Utiliser pour l'enregistrement de leurs documents des appellations respectant les règles d'un vocabulaire compréhensible et correct.</li> </ul>
<b>Respect de la législation</b>	
<p>Chaque élève bénéficie du respect de sa vie privée.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la dignité humaine des autres utilisateurs.</li> <li>• Ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou portant atteinte à la vie privée ou aux droits de l'image d'autrui.</li> <li>• Ne publier de photographies ou vidéos qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées.</li> </ul> <p>Les élèves doivent respecter l'ordre public et s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie.</li> <li>• Ne pas consulter de sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.</li> </ul>
<b>Respect de la propriété intellectuelle</b>	
<p>Il est demandé à chaque élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas faire de copies illégales.</li> <li>• Utiliser uniquement des logiciels légaux.</li> <li>• Ne publier de productions qu'avec l'autorisation préalable de leur auteur.</li> </ul>
<p>La publication à des fins pédagogiques des devoirs ou productions communes à un groupe d'élèves reste sous la responsabilité du professeur.</p>	<p>Pour chaque document ou production utilisé, l'élève fait figurer sa source (nom de l'auteur, adresse du site Internet, date de création...)</p>

En cas de non-respect des règles d'utilisation des moyens informatiques :

Outre les dispositions prévues au règlement intérieur, un élève qui ne respecte pas cette chartre peut se voir priver de son compte individuel permettant la connexion au réseau pédagogique.

Par ailleurs, l'établissement peut être amené à porter plainte en cas de comportement civilement ou pénalement répréhensible.

*Nous avons pris connaissance de la chartre Internet, du réseau pédagogique et des services multimédias au sein de l'établissement.*

Date :

Signature de l'élève

Signature du ou des responsables légaux





3 RUE GILBERT COUSIN  
39250 NOZEROY

Accueil | Secrétariat : 03 84 51 13 47  
courriel: [gilbert.cousin@ac-besancon.fr](mailto:gilbert.cousin@ac-besancon.fr)

Bureau Vie scolaire | CPE direct : 03 84 51 13 54  
courriel: [bvscgc@ac-besancon.fr](mailto:bvscgc@ac-besancon.fr)



### Toutes les informations :

connexion PRONOTE, actualités, projets ...  
sur le site du collège

> <http://www.clg-nozeroy.ac-besancon.fr/>

<b>LIGNES D'ÉCOUTE ANONYMES ET GRATUITES</b>	<b>0800 858 858</b> ÉCOUTE ET SOUTIEN DE LA CROIX ROUGE
<b>3114 ou 0800 858 858</b> PRÉVENTION SUICIDE, PENSÉES SUICIDAIRES	<b>09 72 39 40 50</b> SOS AMITIÉS
<b>3919</b> VIOLENCE FEMME	<b>119</b> ENFANCE EN DANGER
<b>3039</b> ACCÈS JUSTICE	<b>3928</b> ANTI DISCRIMINATION
<b>3018</b> VIOLENCE NUMÉRIQUE	<b>3020</b> HARCÈLEMENT